

553. — 19 DÉCEMBRE 1891. — Loi
contenant le budget du ministère de la guerre
pour l'exercice 1892 (1). (Monit. du 20 dé-
cembre 1891.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1892, est fixé à la somme de quarante-six millions neuf cent soixante mille cinq cent quatre-vingt-deux francs (fr. 46,960,582), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suifs, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'administration de la guerre, et le produit en sera déduit du montant des achats de bétail.

Art. 3. Les indemnités à payer aux habitants pour le logement avec ou sans nourriture des officiers, sous-officiers et soldats, sont fixées, pour l'exercice 1892, aux taux suivants, savoir :

Logement avec nourriture des	Lieutenants généraux	fr. 10 » par jour.
	généraux-majors	7 » —
	officiers supérieurs	5 » —
	— subalternes	3 » —
	sous-officiers et soldats	1 25 —

Logement sans nourriture des	Lieutenants généraux	fr. 5 » par jour.
	généraux-majors	3 » —
	officiers supérieurs	2 » —
	— subalternes	1 » —
	sous-officiers et soldats	21 —

Toutefois, lorsque, dans les cantonnements-abris, les officiers seront logés dans les mêmes conditions que la troupe, ils payeront pour le logement la même indemnité que celle qui est déterminée pour les sous-officiers et soldats.

Les habitants qui devront pourvoir au logement des chevaux auront droit, à titre de rémunération, au fumier produit par ces chevaux.

Art. 4. Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 p. c.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du *Mémorial administratif*.

Art. 5. La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, M. PONTUS.)

Budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1892.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	492,000 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés civils	200,000 »	
Art. 3. Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au département de la guerre	16,000 »	
Art. 4. Matériel	65,000 »	
Art. 5. Dépôt de la guerre et institut cartographique militaire	190,000 »	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1890-1891.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1891, p. 250-252.

Séance de 1891-1892.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 20 novembre 1891, p. 80. — Discussion. Séance du

26 novembre 1891, p. 100-108; 27 novembre, p. 110-122; 1^{er} décembre, p. 124-129 et 130-134. — Adoption. Séance du 2 décembre, p. 135-139.

SÉNAT.

Séance de 1891-1892.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 15 décembre 1891, p. 60. — Discussion. Séances des 15 décembre, p. 66-73 et 16 décembre, p. 75-76. — Adoption. Séance du 16 décembre, p. 76.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE II. — ÉTATS-MAJORS.		
Art. 6. Traitement de l'état-major général.	887,660 »	1,372,930 »
Art. 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places . . .	227,540 »	
Art. 8. Traitement du service de l'intendance	257,730 »	
CHAPITRE III. — SERVICE DE SANTÉ DES HOPITAUX.		
Art. 9. Traitement des officiers de santé	309,200 »	1,263,300 »
Art. 10. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpi- taux.	754,100 »	
Art. 11. Service pharmaceutique.	200,000 »	
CHAPITRE IV. — SOLDE DES TROUPES.		
Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie	15,346,570 »	27,295,658 »
Art. 13. Traitement et solde de la cavalerie	3,985,200 »	
Art. 14. Traitement et solde de l'artillerie.	5,805,788 »	
Art. 15. Traitement et solde du génie	1,426,100 »	
Art. 16. Traitement et solde du bataillon d'administration	732,000 »	
(Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)		
CHAPITRE V. — ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION SUPÉRIEURE.		
Art. 17. Personnel de l'école militaire	214,550 »	286,650 »
Art. 18. Personnel de l'école de guerre.	18,550 »	
Art. 19. Dépenses d'administration de l'école militaire	46,400 »	
Art. 20. Dépenses d'administration de l'école de guerre	10,150 »	
CHAPITRE VI. — ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.		
Art. 21. Traitement du personnel des établissements	66,375 »	1,368,825 »
Art. 22. Matériel de l'artillerie	1,302,450 »	
CHAPITRE VII. — MATÉRIEL DU GÉNIE.		
Art. 23. Matériel du génie	1,550,000 »	1,550,000 »
CHAPITRE VIII. — PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.		
Art. 24. Pain et viande	6,582,190 »	12,765,334 »
Art. 25. Fourrages en nature	4,040,394 »	
Art. 26. Casernement des hommes	769,800 »	
Art. 27. Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	103,000 »	
Art. 28. Transports généraux	100,000 »	
Art. 29. Chauffage et éclairage des corps de garde	170,000 »	
Art. 30. Remonte.	997,930 »	
CHAPITRE IX. — TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.		
Art. 31. Traitements divers et honoraires	145,000 »	295,000 »
Art. 32. Frais de route, de séjour et de représentation.	150,000 »	
CHAPITRE X. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 33. Pensions et secours	247,800 »	247,800 »
CHAPITRE XI. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 34. Dépenses imprévues non libellées au budget	23,085 »	23,085 »
Total du budget du ministère de la guerre fr.		46,960,582 »